



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

### **OBJET : MODIFICATIONS DES STATUTS DE "PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION"**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit Septembre à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé  
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

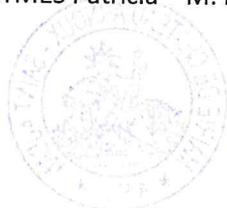
M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –  
M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme  
BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI  
Alexandre – M. BERTRAND Philippe – Mme GIACHINO Lisa (Arrivée à 18 H.50 – Point N° 12) – M. DELAHAYE  
Guy – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

#### **ONT DONNÉ PROCURATION :**

M. JULIEN Guillaume a donné procuration à M. FAYET Stéphane  
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à Mme PELEGRINA Geneviève  
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à M. JULLIEN Bernard  
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. ROVIRA Marc

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme AYMES Patricia – M. RISSO Gilbert – Mme UGHETTO Wendy – M. MEGUEDMI Smail.



***M. ROVIRA MARC A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.***

Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 28 Septembre 2023.  
Délibération DM\_20230928N077

## **OBJET : MODIFICATIONS DES STATUTS DE "PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION"**

Monsieur le Maire informe le Conseil que, par délibération en date du 14 Juin 2023, le conseil communautaire de "Provence Alpes Agglomération" a approuvé la modification de ses statuts en intégrant notamment les compétences suivantes :

▪ Dans le domaine de la santé :

"3.23 – Santé

En complément et en articulation avec l'action des communes, la Communauté d'Agglomération peut agir sur le volet de la santé, en soutien de toutes démarches ou projets dont le rayonnement dépasse le périmètre communal. Elle est ainsi compétente dans ce cadre pour soutenir, y compris financièrement :

- les actions et structuration des communautés professionnelles territoriales de santé œuvrant sur tout ou partie du périmètre intercommunal,
- les projets de coordination de maisons de santé, de centres de garde ou tout autres regroupements de professionnels de santé ou services déployant une offre en faveur des habitants rayonnant sur tout ou partie du périmètre intercommunal,
- les actions de prévention, de sensibilisation ou encore de sport-santé,
- les actions de promotions du territoire en faveur de l'installation de professionnels de santé en s'intégrant à des démarches partenariales avec d'autres EPCI ou encore des opérations de dimensions départementales ou régionales,
- les expérimentations et l'innovation dans le domaine de la santé ».

▪ Groupement de commandes :

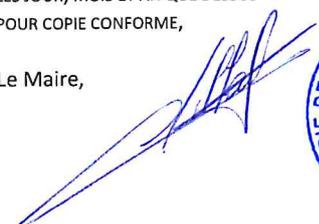
"3.24 – Groupement de commandes

La Communauté d'Agglomération est compétente pour assumer, à titre gratuit, par convention, pour le compte de ses communes membres constituées en groupement de commande, quelles que soient les compétences concernées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. "

Il propose d'adopter les compléments et modifications statutaires de "Provence Alpes Agglomération".

**OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :**

✓ **APPROUVE** les compléments et modifications statutaires de "Provence Alpes Agglomération" tels que présentés ci-dessus.

AFFICHEE LE : .....	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,
RETIREE LE : .....	Le Maire,
T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	 René VILLARD
NOMENCLATURE N° 5.7	